

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : CAIRE-REMONNAY Magali

Procuration : CAIRE-REMONNAY Magali donnée à MESSINGER Elise

Secrétaire de la séance : SANDOZ Jean-Pierre

Date de convocation : 13/05/2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 11 mars 2025
3. Avenant n°1 Assistance informatique aux collectivités - Ad@t
4. Vente des lots – lotissement sous la velle
5. Vente lot 20 – lotissement sous la velle
6. Vente lot 12 – lotissement sous la velle
7. Vente lot 18 – lotissement sous la velle
8. Vente parcelle d'aisance – lotissement sous la velle
9. Convention Lacoste-La Joux

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|--|
| 19-2025 | Avenant n°1 Assistance informatique aux collectivités - Ad@t |
| 20-2025 | Vente des lots-Lotissement sous la velle |
| 21-2025 | Vente lot 20 – lotissement sous la velle |
| 22-2025 | Vente lot 12 – lotissement sous la velle |
| 23-2025 | Vente lot 18 – lotissement sous la velle |
| 24-2025 | Vente parcelle d'aisance – lotissement sous la velle |
| 25-2025 | Convention Lacoste-La Joux |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : SANDOZ Jean-Pierre

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté par **7 voix pour** **0 voix contre** **0 Abstention**

-3 19-2025 AVENANT N°1-ASSISTANCE INFORMATIQUE AUX COLLECTIVITÉS-AD@T

Pour rappel, la commune a signé une convention en 2019 avec l'Ad@T concernant la sauvegarde et la restauration des données.

Les sauvegardes, localisées sur des machines situées au Data Center de Besançon, seront totalement sécurisées par un chiffrement particulier lors de leur transfert, et une déduplication (située en France) des données sauvegardées, avec des alertes en temps réel en cas d'incident. Un anti-virus, spécialement paramétré par Berger Levraut pour e-magnus sera également proposé aux adhérents de l'AD@T.

A ce jour, nous avons reçu un avenant n°1 qui modifie les articles 2 et 8 concernant le référencement des fournisseurs qui a évolué.

Le Conseil, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- *DECIDE de donner son accord pour signer l'avenant n°1 de sauvegarde et de restauration externalisées des données e-magnus détenues dans ses collectivités adhérentes.*

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-4 20-2025 VENTE DES LOTS-LOTISSEMENT SOUS LA VELLE

VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;

VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;

VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;

VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;

Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la vente des lots comme suit :

N° lot	Surface constructible 70,83€ m² HT	Surface aisance 25€ m² HT	Montant Total HT
1	603		42 710,49 €
2	560		39 664,80 €
3	553		39 168,99 €
4	553		39 168,99 €
5	559		39 593,97 €
6	524		37 114,92 €
7	634		44 906,22 €
8	685	113	51 343,55 €
9	706	148	53 705,98 €
10	659	142	50 226,97 €
11	453	256	38 485,99 €
12	439	486	43 244,37 €

13	576	290	48 048,08 €
14	588		41 648,04 €
15	1607		0,00 €
16	312		22 098,96 €
17	317		22 453,11 €
18	312		22 098,96 €
19	296		20 965,68 €
20	377	367	35 877,91 €
TOTAL		13 115	694 086,98 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ sera demandée à chaque acquéreur afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction sur chaque lot. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-5 21-2025 VENTE LOT 20 – LOTISSEMENT SOUS LA VELLE

- VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;
VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;
VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;
VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;
VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;
Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;
Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;
Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'attribuer le lot 20 à Monsieur BARRETTI Aurélien et RENAUDE Clara, résidant 23 Rue Principale LES BRÉSEUX :

N° lot	Surface constructible 70,83€ m² HT	Surface aissance 25€ m² HT	Montant Total HT
20	377	367	35 877,91 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-6 22-2025 VENTE LOT 12 – LOTISSEMENT SOUS LA VELLE

- VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;
VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;

VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;

VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;

Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;

Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot 12 à Monsieur ESPINET Merlin et BOUVERET Typhanie :

N° lot	Surface constructible 70,83€ m² HT	Surface aissance 25€ m² HT	Montant Total HT
12	439	486	43 244,37 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 23-2025 VENTE LOT 18 – LOTISSEMENT SOUS LA VELLE

VU la demande de permis d'aménager présentée le 11 mai 2023, autorisé le 17 juillet 2023 ;

VU les travaux de viabilisation achevés partiellement le 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté 04-2025 autorisant de différer les travaux de finition au nom de la commune du 10 février 2025 ;

VU l'arrêté de vente par anticipation accordant l'autorisation de différer les travaux du lotissement et de vendre les lots en date du 11 février 2025 ;

VU les demandes de permis modificatives n°PA02509123R0001M01 du 4 février 2025 et le n° PA02509123R0001M02 du 20 février 2025 ;

Considérant la délibération n°02-2025bis fixant les prix des lots mais sans préciser les surface ;

Considérant la délibération 20-2025 fixant les tarifs et les surfaces par lots ;

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le lot 18 à Madame SANDOZ Céline :

N° lot	Surface constructible 70,83€ m² HT	Surface aissance 25€ m² HT	Montant Total HT
18	312		22 098,96 €

- En sus du prix de vente la somme de 1 500€ est demandée afin de garantir d'éventuels dommages à la voirie ou équipements communs lors des travaux de construction. Ce montant sera séquestré à l'étude. Le montant sera restitué en fonction des dégâts constatés lors de la réception de la DAACT du Permis d'Aménager n° PA 025 091 23 R0001.

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 24-2025 VENTE PARCELLE D'AISANCE-LOTISSEMENT SOUS LA VELLE

VU la demande de Monsieur VITTE du 2 septembre 2024

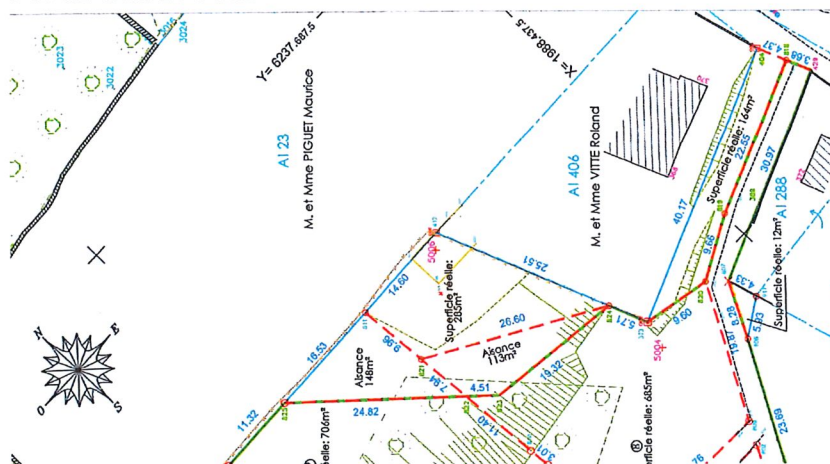
VU l'accord de principe du conseil municipal lors de la réunion du 10 septembre 2024.

VU le modificatif parcellaire cadastral du géomètre

Considérant que Monsieur et Madame VITTE se portent toujours acquéreurs des parcelles en tant que terrain d'aisance

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la vente des parcelles situées vers l'habitation de Monsieur et Madame VITTE (voir extrait de plan) pour une surface totale de $285 \text{ m}^2 + 164 \text{ m}^2$ soit 449 m^2 au tarif de 30€ TTC le m^2 soit 25€ HT



Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 25-2025 CONVENTION LACOSTE-LA JOUX

VU les délibérations n°20-2023 et 14-2024 limitées dans le temps, à savoir pour la moitié de l'année 2023 et l'année 2024

VU la convention signée par les deux parties avec renouvellement tacite si non dénonciation

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du droit d'occupation du sol pour le lieudit la Joux pour toute la durée de la convention à la somme de 1 500€ par an

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
SANDOZ Jean-Pierre

